

Clauses spéciales pour l'achat d'un service de recharge unique et d'un service d'infrastructure unique d'Allego SAS à l'aide de l'application LiveApp® (les "Clauses Spéciales")

Version août 2018

Veillez lire attentivement ces clauses spéciales.

Si l'utilisateur final souhaite acheter dans l'application un Service de Recharge Unique et un Service d'Infrastructure Unique de Allego SAS à l'aide de l'application **LiveApp®**, ces clauses spéciales s'appliquent.

En cliquant sur le bouton "Accepter" ci-dessous, vous acceptez d'être lié par ces **Clauses Spéciales**.

1. Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans ces **Clauses Spéciales**. Ces définitions s'appliquent à ces **Clauses Spéciales**.

1.1 Clauses Spéciales: ces **Clauses Spéciales** relatives à l'achat d'un Service de Recharge Unique et un Service d'Infrastructure Unique à l'aide de l'application **LiveApp®**.

1.2 Allego: l'opérateur de points de facturation et le fournisseur du service de facturation unique et du service d'infrastructure unique, Allego SAS, ayant son lieu d'établissement à Rue Reamur 124, 75002, Paris, France.

1.3 Service d'Infrastructure Unique: achat par l'Utilisateur Final d'un service comprenant l'utilisation unique d'une infrastructure (d'un point de recharge) d'Allego au moyen de l'application **LiveApp®**.

1.4 Service de Recharge Unique: achat par l'Utilisateur Final d'un service qui comprend un service de recharge unique (à un point de recharge) d'Allego au moyen de l'application **LiveApp®**.

1.5 Utilisateur Final: personne physique ou morale qui, au moyen de l'application **LiveApp®**, effectue un achat auprès d'Allego et obtient ainsi un Service de Recharge Unique et un Service d'Infrastructure Unique.

1.6 Véhicule Electrique: un véhicule routier entièrement alimenté par un moteur électrique et / ou un véhicule hybride alimenté en partie par un moteur électrique, qui peut ou non utiliser l'électricité stockée dans une batterie rechargeable à l'aide d'un point de recharge.

1.7 Point de Recharge: installation située dans un lieu semi-public, public ou privé, pouvant être utilisée pour charger la batterie d'un Véhicule Electrique (prise de courant).

1.8 Session de Recharge: session au cours de laquelle un Véhicule Electrique est chargé à un point de charge.

1.9 Accord: accord en vertu duquel un utilisateur final achète un Service de Recharge Unique et un Service d'Infrastructure Unique depuis Allego au moyen d'une référence dans l'application **LiveApp®**. Ces **Clauses Spéciales** font partie de (et sont destinées à s'appliquer parallèlement à) ledit accord.

1.10 Services: désigne collectivement: (i) le Service d'Infrastructure Unique; et (ii) Service de Recharge Unique.

1.11 LiveApp® application: application pour iOS, Android ou une autre plate-forme à travers laquelle l'utilisateur final obtient des informations et, éventuellement, un accès à des services de facturation et d'infrastructure aux points de recharge.

1.12 Fournisseur de Services de Paiement: fournisseur de services financiers autorisé à accepter les méthodes de paiement de l'Utilisateur Final à créditer à Allego.

2. Utilisation de l'information / confidentialité

2.1 En prenant livraison des services, l'utilisateur final accepte **reference vers le privacy statement**

3. Indemnité

3.1 L'Utilisateur Final accepte qu'il libère Allego et tous les administrateurs, employés, investisseurs, clients et parties contractantes d'Allego de toute responsabilité vis-à-vis de tout tiers ou de toute autre réclamation émanant de tiers résultant (directement ou indirectement) de l'Utilisateur Final. échec dans l'accomplissement ou l'exécution de ces clauses spéciales. L'Utilisateur Final renonce par les présentes à tout droit de récupération contre lesdites parties.

3.2 En utilisant le Service de Recharge Unique et le Service d'Infrastructure Unique, l'Utilisateur Final s'engage à respecter toutes les instructions applicables à la facturation et aux services, à savoir les instructions stipulées par Allego et toutes les consignes de sécurité légales applicables. ou d'autres exigences.

4. Responsabilité

4.1 L'Utilisateur Final est responsable de tout dommage résultant de l'utilisation inappropriée ou non judicieuse d'un Point de Recharge ou d'une charge inappropriée ou non judicieuse, et garantit Allego contre toute réclamation de tiers à cet égard. L'Utilisateur Final garantit également Allego contre toute réclamation de tiers concernant un comportement ou des circonstances pour lesquelles l'Utilisateur Final supporte les frais et / ou les risques.

4.2 Allego est responsable du préjudice ou de la perte subis par l'Utilisateur Final du fait d'une défaillance matérielle d'Allego dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles envers l'Utilisateur Final, sous réserve que l'Utilisateur Final le notifie par écrit à Allego dans un délai de 10 jours ouvrables après le jour où l'utilisateur final a constaté ou aurait pu raisonnablement constater le défaut ou l'irrégularité, notifiant le défaut à Allego et fixant un délai raisonnable pour son exécution dans la mesure où la loi l'exige.

4.3 Toute responsabilité visée au paragraphe 4.2 est, dans la mesure du possible et dans la mesure du possible, conforme aux dispositions du droit applicable en matière de responsabilité, limitée à l'indemnisation d'un préjudice direct.

4.4 Allego ne saurait être tenu responsable des dommages et préjudices que l'Utilisateur Final pourrait subir du fait de l'impossibilité de charger ou de charger complètement le Véhicule Electrique ou en relation avec ou résultant de l'utilisation ou du fonctionnement d'un point de recharge. Allego ne peut être tenu responsable si le Véhicule Electrique ne peut pas être chargé ou complètement chargé en raison d'un défaut du Véhicule Electrique et / ou des périphériques utilisés, tels que des câbles de chargement.

4.5 Allego ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Utilisateur Final en vertu ou en relation avec ces clauses spéciales, que ce soit pour négligence, rupture de contrat, déclaration inexacte ou tout autre dommage résultant: (i) de tout dommage indirect ou consécutif, préjudice ou perte de l'utilisateur final (iii) perte de profit, goodwill, opportunité commerciale ou économie prévue subie par l'utilisateur final, ou (iii) perte ou dommage encouru par l'Utilisateur Final à la suite de réclamations de tiers.

4.6 Sauf indication contraire dans les présentes Clauses Spéciales, toutes les conditions, garanties et déclarations, expresses ou implicites, par (i) la loi; (ii) le droit commun ou (iii) autrement, en ce qui concerne ces Clauses Spéciales sont exclus.

4.7 Les restrictions énoncées dans les paragraphes précédents du présent article ne sauraient exclure ou limiter la responsabilité d'Allego en cas de préjudice ou de perte résultant d'une fraude ou d'une négligence grave de la part d'Allego.

4.8 Allego n'est pas tenu de remplir une obligation s'il en est empêché par suite de force majeure.

5. Coûts

5.1 Pour le Service d'Infrastructure Unique, Allego facture des frais comprenant un ou plusieurs des composants suivants:

- frais de commencement fixes (le montant dépend de l'endroit et de la tension utilisée pour la recharge);
- frais variables (tarif horaire ou kWh) (le montant peut dépendre de l'endroit et de la tension utilisée pour la recharge);
- tous les coûts de transaction applicables, en fonction du mode de paiement;
- tous les coûts de connexion applicables, pour le temps pendant lequel le Véhicule Electrique n'est pas facturé pour recharger mais est néanmoins connecté au Point de Recharge.

5.2 Pour la tarification, outre les frais facturés par Allego pour le Service d'Infrastructure Unique, Allego exige également des frais pour le Service de Recharge Unique.

5.3 Avant une session de facturation, l'Utilisateur Final est informé des frais spécifiquement applicables dans l'application **LiveApp®** pour le Point de Recharge en question, lorsque Allego propose un Service de Recharge Unique et un Service d'Infrastructure Unique. Si l'Utilisateur Final conclut un contrat avec Allego pour la fourniture du Service de Recharge Unique et du Service d'Infrastructure Unique, le paiement doit être effectué au moyen d'un Fournisseur de Service de Paiement et après l'exécution du Service de Recharge Unique et du Service d'Infrastructure Unique, l'Utilisateur Final sera informé des coûts encourus.

6. paiement

6.1 Le paiement est effectué via un Fournisseur de Service de Paiement.

6.2 Pour le paiement des frais liés au Service de Recharge Unique et le Service d'Infrastructure Unique, Allego a conclu un contrat avec un Fournisseur de Service de Paiement. L'Utilisateur Final effectuera le paiement à ce Fournisseur de Services de Paiement, après quoi le Fournisseur de Services de Paiement versera l'argent reçu de l'Utilisateur Final à Allego. Il peut exister également une option permettant de collecter le paiement par prélèvement automatique: les coûts du Service de Recharge Unique et du Service d'Infrastructure Unique seront ensuite déduits, via le Fournisseur de Service de Paiement agréé, sur la base d'une autorisation de prélèvement. le compte bancaire indiqué par l'Utilisateur Final comme indiqué sur l'autorisation de prélèvement.

En cas de prélèvement automatique, l'utilisateur final dispose d'un délai de 56 jours à compter de la perception des sommes dues pour annuler un paiement. De plus, l'utilisateur final dispose d'un délai de 13 mois à compter de la date de paiement pour contester une transaction de débit.

6.3 Pour les paiements avec le Fournisseur de Service de Paiement, des conditions supplémentaires appliquées par le Fournisseur de Service de Paiement peuvent s'appliqueront.

7. Coordonnées

7.1 L'Utilisateur Final peut contacter (**firme**) pour obtenir plus d'informations sur l'application **LiveApp®** et les services (i) par courrier électronique à l'adresse (**email**) ou (ii) par la poste à l'adresse suivante: (**adresse**); et (iii) par téléphone: (**téléphone**).

8. Autres dispositions et loi applicable

8.1 Allego est à tout moment autorisé à modifier unilatéralement les présentes Clauses Spéciales (y compris, sans limitation, afin de refléter les modifications de la loi ou de traiter des caractéristiques supplémentaires qu'Allego pourrait introduire).

8.2 Allego informera l'Utilisateur Final des Clauses Spéciales qui s'appliquent actuellement à chaque d'un Service de Recharge Unique et un Service d'Infrastructure Unique avec l'application. L'Utilisateur Final reconnaît et accepte que de nouvelles conditions puissent être affichées dans l'application **LiveApp®** et qu'il peut être nécessaire de reconnaître qu'il a lu ces nouvelles conditions avant de continuer à utiliser l'application.

8.3 L'Utilisateur Final accepte qu'Allego puisse (i) engager des tiers dans l'exécution de ces Clauses Spéciales et de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes et (ii) peut transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations à une tierce partie.

8.4 Si l'une des dispositions de ces Clauses Spéciales s'avère illégale, invalide, inexécutable ou nulle, ou est annulée à tout moment, pour quelque raison que ce soit en vertu du droit de toute juridiction: (i) les dispositions restantes restent pleinement en vigueur et la légalité, la validité ou la force exécutoire dans cette juridiction de toute autre disposition de toute autre disposition de ces Clauses Spéciales ne sera pas affectée ou compromise et (ii) les parties se consulteront afin de mettre en place une disposition de remplacement telle que la portée de la disposition à remplacer est préservée autant que possible.

8.5 Ces Clauses Spéciales et toutes les obligations non contractuelles ou autres nées de leur ou liées à celles-ci sont régies par le droit français.

8.6 Les tribunaux de France sont seuls compétents pour régler tout litige découlant de ou lié à ces clauses spéciales (un "litige") (y compris un différend relatif à l'existence, à la validité ou à la résiliation de ces clauses spéciales ou à des clauses non contractuelles ou contractuelles). obligation découlant de ou en relation avec ces clauses spéciales) ou les conséquences de leur nullité.

8.7 Les parties conviennent que les tribunaux de France sont les tribunaux les plus appropriés et les plus pratiques pour régler tout litige et, en conséquence, elles ne soutiendront pas le contraire.